

Département
du Lot

COMMUNE DE SAINT-CERE

AR Prefecture

046-214602518-20260224-CM_23226_12-DE
Reçu le 24/02/2026

Arrondissement
de FIGEAC

Canton
de SAINT-CERE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 12

Séance publique du 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CERE, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Dominique BIZAT, en session ordinaire

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
Convocation
19/02/2026

Formant la majorité des membres en exercice,

Date d'affichage à la
Mairie de la séance du
Conseil Municipal
27/02/2026

ETAIENT PRESENTS : Dominique BIZAT, Cyril BORDES, Céline CADINOT, Yves COUCHOURON, Laurence DAILLY, Patrick DE BERNARD, Franck DUMAS, Colette GRANDE, Olivier LARRIBE, Dominique LEGRAND, Johan MOSSÉ, Patrick PEIRANI, Christine PESTEIL, Louis PLANCHAIS

ABSENTS REPRESENTES : Bernard LE MEHAUTE représenté par Dominique BIZAT, Anne VENULETH représentée par Laurence DAILLY

ABSENTS : Angélique ALRIVIE, Katia CHASSAING, Marion CALMEL, Pierre-Marie HAUDRY, Jane PIGOT, Pierre VIDAL

M. PEIRANI Patrick ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire les a acceptées.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 2 **Votants : 16**
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La finalisation du compte financier unique (CFU) avec le Trésor Public n'a pas été possible dans le calendrier programmé pour la réunion du Conseil Municipal. Néanmoins, les résultats 2025 sont arrêtés et validés par le Trésor Public, ce qui permet de réaliser l'affectation des résultats 2025.

Vu la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le mardi 17 février 2026,

Vu l'envoi aux membres du Conseil Municipal des tableaux récapitulatifs des résultats 2025 validés par le Trésor Public,

Vu les éléments suivants présentés en séance,

Section de fonctionnement		
A-	Recettes de fonctionnement 2025	4 998 889,60 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2025	4 280 977,87 €
C-	Résultat de l'exercice 2025(= A-B)	717 911,73 €
D-	Résultat reporté 2024	1 827 926,07 €
E-	Résultat cumulé 2025(= C+D)	2 545 837,80 €
Section d'investissement		
A-	Recettes d'investissement 2025	2 305 316,81 €
B-	Dépenses d'investissement 2025	3 215 931,45 €
C-	Résultat de l'exercice 2025(= A-B)	
D-	Résultat reporté 2024	148 569,27 €
E-	Résultat cumulé 2025 (= C+D)	762 045,37 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2025	- 762 045,37 €
Reste à réaliser:		
B-	RAR en recettes d'investissement	126 633,20 €
C-	RAR en dépense d'investissement	177 491,76 €
D-	Solde des RAR (= B-C)	- 50 858,56 €
Besoin de financement de la section d'investissement		812 903,93 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats 2025 selon les modalités suivantes

AFFECTATION DU RESULTAT

2025

Couverture du besoin d'investissement	812 903,93 €
Inscription au compte 1068	812 903,93 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 732 933,87 €

TRANSCRIPTION AU BUDGET

2026

Report de l'excédent d'investissement	- 762 045,37 €	Dépense au 001
Couverture du besoin de financement	812 903,93 €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	1 732 933,87 €	Recette au 002

- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie certifiée conforme
 SAINT-CERE, le 24 février 2026

La Maire
 Dominique BIZAT

La Secrétaire de séance



« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier – 43 avenue F. de Maynard- 46400 SAINT-CERE. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).